

**COMMUNICATION<sup>1</sup> 2023/06 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS  
D'ENTREPRISES**

Correspondant  
[sg@ibr-ire.be](mailto:sg@ibr-ire.be)

Notre référence  
RF/jv

Date  
26.05.2023

Chère Consœur,  
Cher Confrère,

**Concerne : Note d'accords sur l'implémentation en 2022 du modèle COSO-ERM dans  
les *Zorgkassen***

La présente communication s'adresse aux réviseurs d'entreprises agréés par l'Office de Contrôle des Mutualités (OCM) qui sont en charge d'un audit financier dans une *Zorgkas* en Communauté flamande.

En mai 2023, des accords sur la mission du commissaire dans le cadre de l'implémentation du modèle COSO-ERM dans les *Zorgkassen* ont été conclus entre l'*Agentschap Vlaamse Sociale Bescherming* (AVSB) et l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces accords sont repris dans la note d'accords en annexe.

Cette note d'accords vise à clarifier la mission des commissaires des *Zorgkassen* en ce qui concerne le rapport d'auto-évaluation à établir par ces dernières sur la mise en œuvre du modèle COSO-ERM au cours de l'exercice 2022.

Nous sommes confiants que les accords conclus seront respectés pour les rapports à établir par les commissaires avant le 15 juin 2023.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.

Patrick VAN IMPE  
Président

---

<sup>1</sup> Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.